



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 10201

Texte de la question

Sollicite par l'Association des non-titulaires de l'éducation nationale, M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur leurs revendications. En effet, depuis plusieurs années, et pour certains depuis dix ans, les maitres auxiliaires ont assumé, dans des conditions souvent très difficiles, les enseignements les plus divers, à tous les niveaux dans tous les types d'établissement, faisant le même travail que leurs collègues titulaires avec un niveau de diplômes au moins égal, voire supérieur. Aussi, il lui demande de rassurer les 40 000 maitres auxiliaires de l'éducation nationale qui, attachés à leur métier et à leur emploi, comptent sur une concertation prochaine pour l'amélioration de leur statut.

Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relèvent principalement, pour leur gestion, des dispositions du décret no 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les mérites sont reconnus, ont d'ores et déjà fait l'objet de différentes mesures destinées à améliorer leur situation, notamment en facilitant leur accès à des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet dès la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire no 93-267 du 20 août 1993 publiée au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, tendent à améliorer les conditions de préparation des concours de recrutement. La résorption de l'auxiliaariat est une priorité pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant à faciliter la titularisation des maitres auxiliaires est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10201

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 189

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1407